

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2026**

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 28/01/2026 Date d'affichage : 28/01/2026</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le 02 février, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point D2026_016), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie (à partir du point D2026_015), MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentée : DEFFAYET Catherine (pouvoir à BONNAZ Matthieu)</p> <p>Excusés : -</p> <p>Absents : DENAMBRIDE François-Marie (jusqu'au point D2026_015), MONET Valérie (au premier point), DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>M. MIONNET-PERDU Cédric a été élu secrétaire de séance. Le quorum est atteint.</p>
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h07.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

~~*~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 janvier 2026**
- **Communication des décisions du maire**
- **Modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en conformité avec le projet de territoire**
- **Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire**
- **Création de poste saisonniers**
- **Convention communale fourrière – accueil d'animaux**
- **Reconstruction du pont de la Glière – Achat d'un terrain complémentaire**
- **Cession du sol de chalets d'alpages : cession du sol d'une extension**
- **Création de la voie verte – Vente de parcelles communales à la CCMG**
- **Création de la voie verte – Intégration de chemins ruraux dans le domaine public en vue de leur transfert à la CCMG**
- **Etablissement de servitudes au profit de la SCI des Fonts pour le local « Annexe du refuge des Fonts »**
- **Validation du projet de découpage et des conditions de cession et d'échange avec M. Joennoz René**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 janvier 2026

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 05 janvier 2026.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Valérie Monet à 19h09.

DELIBERATION n° D2026_015 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_51	09/12/2025	Tarifs 2026		
DM2025_57	29/12/2025	Fongibilité des crédits - Décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre	Virement du crédit du chapitre 011 (- 7 440 €) au chapitre 14 (+ 7 440 €)	

DM2025_51 :

Les tarifs restent identiques à l'année passée, hormis pour les logements (révision sur l'indice des loyers).

DM2025_57 :

Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit du règlement du fonds de péréquation intercommunal et communal. Il rappelle la dérogation décidée par la CCMG de prendre en charge une part supérieure du FPIC (régime dérogatoire).

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

Arrivée de François-Marie Denambride à 19h18.

DELIBERATION n° D2026_016 : Modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en conformité avec le projet de territoire

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, modifié,

VU les révisions intermédiaires et dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

Monsieur le maire apporte les précisions ci-après :

- *Dans le cadre des nouveaux statuts, Monsieur le maire souligne la création d'une zone de réemploi sur le site de la déchetterie de Taninges, dont le fonctionnement est pleinement satisfaisant. Afin de disposer d'un espace plus important pour cette zone de réemploi, la CCMG étudie les opportunités foncières ou immobilières.*
- *Intégration de la possibilité de verser des « fonds de concours » (pas sur les compétences de la CCMG) – Permet à la CCMG d'apporter un financement complémentaire à un projet communal (exemple : piscine de Samoëns) portant sur un objet qui n'est pas prévu dans les statuts de la communauté (Fonds de concours sur 3 ans à hauteur de 1.5 millions). Le fonds de concours est prévu pour apporter un soutien à un projet structurant pour le territoire.
A noter qu'une commune peut à l'inverse apporter un fonds de concours à la communauté.*

VU le projet de territoire validé par la délibération DEL2025_120 du Conseil communautaire du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a clarifié certaines intentions politiques et souhait de « toilettage » des statuts qui nécessite une mise à jour de forme des statuts de la CCMG et de l'intérêt communautaire annexé,

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences mais d'ajustement de forme ou de précisions des statuts.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2026_017 : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le maire rappelle que pour assurer le fonctionnement du service périscolaire, il envisage de faire appel, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés au service périscolaire.

Cette organisation serait applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026. Le recours aux enseignants serait à programmer selon les périodes et les besoins du service.

François-Marie Denambride a alerté de la situation dû à l'absence du personnel sur le service.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010.

Les taux de rémunération de ces heures supplémentaires figurent dans le tableau ci-dessous.

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIE** au besoin des missions de surveillance périscolaire au titre d'activité accessoire à des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des missions de surveillance pendant les temps d'activités périscolaires,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif,
- **REMERCIÉ** les enseignantes pour leur contribution au fonctionnement du service périscolaire.

DELIBERATION n° D2026_018 : Création de postes saisonniers

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de procéder au recrutement d'agents saisonniers, compte tenu d'une part de l'accroissement d'activité lié à la saisonnalité, d'autre part, à renforcer les équipes permanentes.

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de l'afflux de visiteurs, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour assurer une meilleure gestion des services et améliorer l'accueil sur les différents sites touristiques ;

Sur proposition de Mme Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines et à l'Economie / Tourisme, *et comme l'année précédente,*

✓ **Agent polyvalent d'entretien "Renfort services techniques"**

Nombre d'agents à recruter : 1 agent

Nature des fonctions :

- Assurer l'entretien de l'espace sur le territoire communal (voies, routes et chemins communaux, espaces publics, réseaux divers, ...)
- Participer à la mise en valeur du patrimoine naturel
- Renforcer l'équipe technique en place sur l'ensemble de ses missions
- Mettre en place et replier le matériel des manifestations et du marché
- Nettoyage des espaces publics et des sites
- Travaux annexes.

Travail en autonomie. Permis B indispensable.

Niveau de recrutement : Aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 6 mois à définir sur la période avril / octobre 2026.

✓ **Agents polyvalents "Espaces verts"**

Nombre d'agent à recruter : 1 agent

Nature des fonctions :

- Effectuer tout le travail préparatoire au fleurissement du village et réaliser les plantations en coordination avec les prestataires extérieurs
- Proposer un plan de fleurissement en cohérence avec la charte des Villes et Villages Fleuris
- Effectuer l'entretien courant des espaces verts : taille, tonte, désherbage, entretien et nettoyage des massifs, arrosage, fleurissement
- Assurer le désherbage des espaces publics
- Assurer et maintenir la propreté des espaces publics du bourg : tournées planifiées de nettoyage des sois, corbeilles de la commune, soufflage, contrôle et vérification de l'état général des espaces publics (casse, dégradations, état de chaussées, de espaces verts, fuites, ...).

Travail en autonomie. Permis B indispensable.

Niveau de recrutement : Aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 6 mois à définir sur la période mai / novembre 2026.

✓ **Agent d'accueil et d'information des visiteurs – Exposition Abbaye**

Comme chaque année, une exposition se déroulera à l'abbaye de Sixt-Fer-à-Cheval durant tout l'été.

Compte tenu de l'ouverture au public, pour permettre la prise de congés hebdomadaires, les congés annuels, les temps de renfort sur le volet animation, la communication et le nettoyage des locaux, il convient de prévoir 2 postes à temps non complet, répartis éventuellement sur 2 agents, sur la période d'ouverture de l'exposition durant l'été 2026.

Nombre d'agents à recruter : 2 agents à temps non complet

Niveau de recrutement : Aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil.

Nature des fonctions : Poste d'accueil et information des visiteurs à l'exposition de l'Abbaye, surveillance, entretien des lieux et travaux annexes.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint d'Animation (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016.

Durée hebdomadaire : Temps non complet (maximum de 32/35^{ème} répartis sur 2 postes) éventuellement selon le profil du(es) candidat(s) avec possibilité d'heures complémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 3,5 mois à définir sur la période juin / septembre 2026.

✓ **Agent d'accueil et d'information des visiteurs – Parkings du Fer à Cheval**

Compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture des parkings, afin d'éviter de trop surcharger les agents en heures supplémentaires, afin de palier à d'éventuels absences d'agents pour raison de santé ou autre, et compte tenu de la fréquentation durant les étés passés, Madame Deffayet Catherine propose de recruter 7 agents dont 1 chef d'équipe

Nombre d'agents à recruter :

7 agents dont 1 chef d'équipe répartis comme suit selon la saison :

- Basse saison (hors période du 01/07 au 31/08) : 4 agents dont 1 chef d'équipe
- Haute saison (du 01/07 au 31/08) : 7 agents dont 1 chef d'équipe

Nature des fonctions : Renseignements et orientation des visiteurs, perception des droits de stationnement (régie de recettes), aide au placement des véhicules, nettoyage quotidien des sanitaires, surveillance, entretien des sites, petits travaux d'espaces verts, travaux annexes en lien avec les équipes techniques, administratives ou d'animation.

Coordination de l'équipe sur le terrain (chef d'équipe).

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée du contrat de travail : 7 agents à temps complet : maximum 6 mois sur la période avril / septembre 2026.

Il est étudié le recours éventuel à une société privée pour le placement / gardiennage.

Le recrutement se fera à au fur et à mesure des besoins.

✓ **Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)**

Compte tenu de l'afflux de visiteurs durant la période estivale, et afin d'assurer une meilleure gestion de la circulation et du stationnement sur les sites touristiques et des zones de stationnements réglementées, il convient de recruter un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

Nombre d'agent à recruter : 1 agent

Nature des fonctions :

- Surveillance et relevé des infractions liées à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- Identification des infractions et traitement
- Établissement des procès-verbaux d'infraction
- Sécurisation des biens et les personnes dans le cadre des manifestations, des entrées et sorties d'école, des mariages et autres événements organisés sur le territoire communal
- Informations préventives des administrés et des visiteurs de la réglementation en vigueur sur les voies publiques et sur les interdictions en vigueur
- Orientation du public et des usagers
- Organisation et mise en place du marché hebdomadaire.

Travail en autonomie. Permis B indispensable.

Niveau de recrutement : Aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

✓ **Agent d'accueil et d'information au Chalet d'accueil du Fer à Cheval**

Depuis l'été 2023, la commune assure la mission d'accueil au chalet du Fer à Cheval. Catherine Deffayet propose de créer un poste permettant d'assurer l'ouverture du chalet d'accueil sur la période estivale selon les conditions définies ci-dessous,

Nombre d'agents à recruter : 1 poste d'une durée de 2 mois sur la période juillet/août 2026

Nature des fonctions :

- Accueil et information des visiteurs pour la découverte du Fer à Cheval et des sites touristiques de la commune
- Informations sur les activités touristiques et les commerces du village
- Sensibilisation des visiteurs au respect des lieux et à la sécurité
- Relais des agents d'accueil et de placement pour tout besoin notamment pour des questions liées à la sécurité, remplacements éventuels sur les postes d'accueil et de placement.

Niveau de recrutement : Aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : 2 mois (été 2026)

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, accroissement saisonnier d'activité :

1 agent polyvalent renfort Services Techniques

1 agent polyvalent espaces verts

2 agents d'accueil et d'information des visiteurs – exposition abbaye (temps non complet)

7 agents d'accueil - parkings du Fer à Cheval dont 1 chef d'équipe

1 ASVP

1 agent d'accueil et d'information au Chalet d'accueil du Fer à Cheval

dans les conditions définies ci-dessus.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour procéder au recrutement, fixer les conditions d'embauches et de rémunérations,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2026.

DELIBERATION n° D2026_019 : Convention communale fourrière – accueil d’animaux

VU l'article L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui précise que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

VU l'article L. 211-11 du CRPM qui prévoit que le maire doit prendre toutes les dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant et accidenté ou en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ou du lieu de dépôt désigné. Il peut à ce titre passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux et rechercher et contacter les propriétaires d'animaux identifié.

VU l'article L. 211-24 du CRPM qui prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

CONSIDÉRANT qu'une commune peut aussi choisir de s'attacher les services d'une fourrière située sur une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Monsieur le maire rappelle la convention existant entre la commune et l'association « Animaux-secours » concernant la prise en charge et l'accueil d'animaux errants sur le territoire communal, signée le 4 février 2010.

L'association « Animaux-secours » souhaite actualiser, compléter et éclaircir la convention par le biais d'une nouvelle convention.

En dehors des aspects réglementaires classiques et la prise en compte des avancées technologiques, la convention insiste sur 3 services inclus :

- Les enquêtes et lutte contre la maltraitance animale,
- La prévention et formation des plus jeunes via des actions de sensibilisation en milieu scolaire,
- La lutte contre la prolifération des chats errants.

La participation au fonctionnement passe de 1 € à 1.10 € par habitant et par an, *sur la base de la population légale.*

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le projet de convention.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention (exemplaire en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à sa signature.

DELIBERATION n° D2026_020 : Reconstruction du Pont de la Glière – Achat d'un terrain complémentaire

M. Mogenier rappelle la délibération en date du 03 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal a souhaité, pour faciliter le bon déroulé du futur chantier de remplacement du pont de la Glière, acquérir des parcelles ou conventionner avec les propriétaires riverains pour autoriser la commune à faire usage des parcelles durant le chantier à venir.

Dans ce cadre le propriétaire de la parcelle G15 a été sollicité par la commune et a fait le choix de céder sa parcelle.

Ce propriétaire est également propriétaire d'un délaissé de voirie : parcelle G4773 d'une surface de 34 m² qui est située entre la route d'accès à la gravière et le Giffre. Aussi, dans le cadre de la transaction en cours, il souhaite que la commune se porte également acquéreur de cette seconde parcelle.

La commission Affaires Foncières en date du 26/01/2026 est favorable à cette acquisition complémentaire. Elle propose que le prix d'achat soit identique à celui proposé pour l'acquisition de la parcelle initiale, soit 5 euros/m².

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition du délaissé de voirie, parcelle G 4773 d'une surface de 34 m² aux conditions définies pour l'acquisition des terrains nécessaires au bon déroulement du chantier de remplacement du Pont de la Glière, soit 5 euros le m²,
- **RAPPELLE** que l'ensemble des frais générés par ces acquisitions seront pris en charge par la commune, à l'origine de la demande,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents permettant le bon avancement de ces acquisitions y compris les actes notariés à venir.

DELIBERATION n° D2026_021 : Cession du sol des chalets d'alpage – Cession du sol d'une extension

Monsieur Mogenier, Adjoint en charge des affaires foncières, expose la situation de M Deffayet Marc et Mme Deffayet Marcelle propriétaires d'un chalet à l'alpage de Sales. *Il rappelle la délibération générale de cession du sol des chalets d'alpage.*

Ce chalet est constitué à ce jour de 2 parcelles : le chalet initial édifié sur la parcelle E 1770 dont l'origine trentenaire est attestée, ainsi qu'un agrandissement, dûment autorisé en date du 25 mai 1989, selon permis de construire PC 273 89 E 0009.

Cet agrandissement, situé sur la parcelle E 3782, n'ayant pas d'origine trentenaire, le notaire invite la commune à prendre une délibération spécifique pour autoriser la cession de la parcelle E 3782 aux époux Deffayet.

Vu le permis de construire PC 273 89 E 0009 accordé à M. Deffayet Marc en date du 25 mai 1989, Vu l'occupation effective du terrain communal par la partie « extension » depuis la réalisation des travaux,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle E 3782 aux époux Deffayet au prix forfaitaire de 1 500 euros.

DELIBERATION n° D2026_022 : Création de voie verte – Vente de parcelles communales à la CCMG

Monsieur le maire rappelle le projet de voie verte porté par la CCMG dont le tracé s'étend sur toute la vallée du Giffre. A ce jour certaines portions de l'itinéraire sont déjà fonctionnelles, pour autant 19 kilomètres restent à aménager entre Mieussy et le Cirque du Fer-à-Cheval d'ici 2028. Pour 2026 des travaux sont programmés sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval sur deux secteurs : « Pont de Perret » et « Tines ».

La mise en œuvre du chantier suppose au préalable la cession en pleine propriété au bénéfice de la CCMG des parcelles impactées par l'emprise du tracé.

La maîtrise du foncier par la CCMG lui permet de bénéficier du FCTVA sur les travaux mais aussi de sécuriser durablement l'équipement et sa destination.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval, tout comme des personnes privées, sont concernés en qualité de propriétaires de terrains.

Concernant les chemins ruraux impactés par la voie verte le transfert des propriétés (privées ou publiques) se fera au bénéfice du domaine public intercommunal.

Secteur Perret – cessions de parcelles appartenant au domaine privé

Parcelles communales	F2215	F2039	F4575	F1957
Surface de la parcelle	48	2853	11329	454
Surfaces cédées à la CCMG	19	608	21/ 179 / 285	61

Monsieur le maire précise que la CCMG prendra l'intégralité des frais en charge.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession à l'euro symbolique de l'emprise du projet de voie verte, des parcelles communales secteur Perret tel que ci-dessous :

Parcelles communales	F2215	F2039	F4575	F1957
Surfaces cédées à la CCMG	19	608	21/ 179 / 285	61

- **ACTE** que la CCMG prendra en charge l'intégralité des frais liés à cette opération (géomètre, frais d'acte et autres).

DELIBERATION n° D2026_023 : Création de la voie verte – Intégration de chemins ruraux dans le domaine public en vue de leur transfert à la CCMG

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCMG, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien de la voirie présentant un intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission en charge des affaires foncières de classement des chemins ruraux communaux concernés par la tranche 1 des travaux voie verte du domaine privé au domaine public de la commune,

Considérant que la communauté de communes des montagnes du Giffre souhaite procéder à l'aménagement de chemins vélos et que, pour ce faire, il est nécessaire de classer ou confirmer le classement des chemins suivants dans le domaine public communal :

- Chemin communal de jonction entre la route du Tunnel et le chemin rural dit de Pelly Renadé
- L'extrémité du Chemin rural dit de Pelly Renadé depuis sa jonction avec le chemin provenant du tunnel jusqu'au débouché sur le parking des Tines.

Un plan annexe identifie les zones concernées.

Ces chemins seront ensuite transférés à la CCMG, compétente pour la création, l'aménagement l'entretien de la voirie présentant un intérêt communautaire, tel que défini dans ses statuts. Enfin, dès lors que le Conseil Communautaire aura accepté le transfert, un acte de transfert entre la CCMG et la commune permettra de finaliser la procédure.

Compte tenu de l'avancée des maîtrises foncières, Monsieur le maire précise que le tronçon 1 Perret → Tines sera engagé en 2026. La liaison jusqu'à au Chef-Lieu sera engagée ultérieurement, sous réserve de la maîtrise des emprises foncières.

Considérant que ces chemins sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CLASSE** dans le domaine public communal les portions de chemins suivants (repérées à l'annexe jointe)
 - Chemin communal de jonction entre la Route du Tunnel et le Chemin rural dit de Pelly Renadé
 - L'extrémité du chemin rural dit de Pelly Renadé : depuis sa jonction avec le chemin provenant du tunnel, jusqu'au débouché sur le parking des Tines.
- **CHARGE** M. le maire de procéder à la publication de la présente délibération par affichage en mairie et selon les dispositions en vigueur.
- **NOTIFIE** à la CCMG la présente délibération.

DELIBERATION n° D2026_024 : Etablissement de servitudes au profit de la SCI des Fonts pour le local « Annexe du refuge des Fonts »

Monsieur Mogenier rappelle les transactions conclues avec la commune dans le cadre du projet de reconstruction du refuge des Fonts porté par la SCI « Refuge des Fonts » notamment la cession d'un terrain communal (F1269) à la SCI en vue de la construction du futur refuge, cession dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2022.

La commune n'avait pas souhaité vendre plus de terrains que nécessaire à l'emplacement des bâtiments.

Monsieur le maire rappelle qu'un échange de terrains a également été conclu entre la commune et les conjoints Mogenier. Cet échange a permis de régulariser le sol d'un bâtiment technique annexe du refuge (parcelle F1267), tel que cela se pratique pour le sol des chalets d'alpage édifiés sur sol communal.

Afin de sécuriser les interventions futures sur ce bâtiment technique la SCI refuge des Fonts a souhaité bénéficier de servitudes :

- Servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales,
- Servitude de tour d'échelle sur une bande d'1 mètre le long de la limite séparative des 2 fonds.
- Servitude d'accès (à ajouter au projet d'acte + à matérialiser sur le plan).

Un projet d'acte est transmis en annexe.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'acte de constitution de servitude joint en annexe en complétant d'une servitude d'accès,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à la formalisation de la décision du conseil municipal.

DELIBERATION n° D2026_025 : Validation du projet de découpage et des conditions de cession et d'échange avec M. Joennoz René

M. Mogenier, Adjoint en charge des affaires foncières, rappelle la délibération en date du 04 avril 2025 actant la volonté du conseil municipal :

- ✓ D'acquérir les parcelles suivantes propriétés de M. Joennoz :
 - Parcelle G 4768 : 32 m² - Valeur 15 euros/m², située sur l'emprise de l'accès au futur Pont de la Glière
 - Parcelles F4481 : 7 m² F4482 : 25 m² - Valeur 15 euros/m² → 480 euros - Parcelles intégrées au tracé du projet de chemin piéton reliant le secteur St Ponce / Aire de camping-car au Chef-Lieu
- ✓ D'échanger avec M. Joennoz des parcelles dans le secteur de Lachat
 - La commune propriétaire de la parcelle F1690 cède les « délaissés de voirie » situés en amont et aval de la voie d'accès à la Chalettaz,
 - M. Joennoz, propriétaire des parcelles F1691 et F 1695 cède la partie de ces parcelles traversée par la voie d'accès au secteur de la Chalettaz.

Un projet de découpage a été établi par géomètre. Il a permis de formaliser les divisions de parcelles tel que proposé ci-après :

- La commune cède 69 m² et 33 m² à prendre sur la parcelle F1690 (terrains repérés a et b sur l'annexe jointe),
- M. Joennoz cède 202 m² issue de la parcelle F1691 (partie g) et 13 m² issus de la parcelle F1695 (partie h)

Ce projet de découpage a été validé par la commission en charge des affaires foncières du 26 janvier 2026 et par M. René Joennoz.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles suivantes :
 - Parcelle G 4768 : 32 m² - Valeur 15 euros/m², située sur l'emprise de l'accès au futur Pont de la Glière,
 - Parcelles F4481 : 7 m² F4482 : 25 m² - Valeur 15 euros/m² → 480 euros - Parcelles intégrées au tracé du projet de chemin piéton reliant le secteur St Ponce / Aire de camping-car au Chef-Lieu,
- **ECHANGE** les parcelles suivantes :
 - La commune cède 69 m² et 33 m² à prendre sur la parcelle F1690 (terrains repérés a et b sur l'annexe jointe),
 - M. Joennoz cède 202 m² issue de la parcelle F1691 (partie g) et 13 m² issus de la parcelle F1695 (partie h),
- **RAPPELLE** que l'ensemble des frais inhérents à ces achats / échanges seront supportés par la commune à l'origine de la demande,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents à venir permettant de mettre en œuvre la décision du conseil municipal.

Questions diverses

Réimplantation du tilleul

Visite avec Hérémy Huet (Atelier des Cairns) de pépinières, en collaboration avec les Jardins du Giffre. L'autorisation des services de l'Etat a été obtenue (ABF et inspecteur des Sites) pour une réimplantation dans l'emplacement « classé » existant.

Une étude de giration a été faite pour confirmer le choix de l'emplacement et vérifier que l'emplacement n'impacte pas les aménagements futurs.

Plusieurs arbres ont été repérés ; le sujet choisi est de taille modeste pour favoriser sa reprise plus rapidement. Le choix s'est porté sur une variété similaire à l'ancien tilleul.

Le service archéologie du département sera présent sur le site lors des travaux afin de procéder à une fouille archéologique.

Monsieur le maire sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour la mise en œuvre de ce chantier avant la fin du mandat. Il a signé l'arrêté d'abattage du tilleul et souhaiterait signer l'arrêté de la réimplantation.

Il propose également de convier la population à ce moment historique pour le village et à organiser un vin d'honneur.

Une délibération pourra également être prise au prochain et dernier conseil municipal pour garder trace de cet événement : préciser qui a planté / variété choisie, ...

Un suivi pourra être confié aux jardins du Giffre durant les premières années.

Préparer un panneau explicatif ancien / nouveau tilleul.

Demander un plan projet à Christophe Aigloz.

Pas de pierre / quelques vivaces / conserver l'éclairage et Janolènes existants.

Cérémonie le 1^{er} / 8 ou 15 mars 2026.

Projet de convention MOJ

Projet de convention transmis aux élus.

Observations :

- Durée de la convention : proposé 3 ans. Jean-Marc Moccand suggère un délai de 1 an. Cette suggestion est actée par le conseil municipal.
- Gestion des buvettes : désigner le responsable du choix des associations : commune ou association MOJ - Jean-Marc Moccand demande uniquement une garantie sur le fait que les associations « utiles » au village soient éligibles – Acter de qui décide du choix des associations : commune ou association ?
- Le but premier de l'association est d'organiser le festival. Il lui sera nécessaire de disposer d'un autofinancement pour pouvoir fonctionner. Elle souhaite pour ce faire pouvoir prendre en charge une soirée buvette. Ce point est discuté.
- Demande de financement de 5 000 euros déposé à la CCMG. Le département accordera une subvention de 2 700 euros. Autres financeurs : Commune / OTI / GMDS et Département.
- Objectifs à long terme : pouvoir louer une scène couverte / investir dans du matériel / conserver un niveau de programmation de qualité (exemple la venue de Louisa en 2025).

- Contenu de la convention : différencier la partie animation (stands de produits locaux) et de la partie buvette/restauration.
- L'association MOJ souhaite préparer un cahier des charges pour que les associations qui prennent en charge la buvette soient organisées et suffisamment achalandées pour répondre aux besoins des festivaliers.
- Mettre un paragraphe sur la convention avec le CD74.
- L'association souhaite également travailler sur le volet sécurité.
- L'association est ouverte à une modification de ses statuts pour modifier la représentation de la commune.

Fin de la séance à 21h20

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2026**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2026_015	Communication des décisions du maire
D2026_016	Modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en conformité avec le projet de territoire
D2026_017	Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
D2026_018	Création de poste saisonniers
D2026_019	Convention communale fourrière – accueil d'animaux
D2026_020	Reconstruction du pont de la Glière – Achat d'un terrain complémentaire
D2026_021	Cession du sol de chalets d'alpages : cession du sol d'une extension
D2026_022	Création de la voie verte – Vente de parcelles communales à la CCMG
D2026_023	Création de la voie verte – Intégration de chemins ruraux dans le domaine public en vue de leur transfert à la CCMG
D2026_024	Etablissement de servitudes au profit de la SCI des Fonts pour le local « Annexe du refuge des Fonts »
D2026_025	Validation du projet de découpage et des conditions de cession et d'échange avec M. Joennoz René

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Cédric MIONNET-PERDU

